



Étude sur les enjeux écologiques et rôles fonctionnels des ripisylves matures méditerranéennes pour les chauves-souris



Compte-rendu d'atelier :

Comment favoriser la conservation des ripisylves en zone agricole ?

Date	26 mars 2019
Lieu	Locaux de la Tour du Valat (Le Sambuc)
Durée	1,5h
Participants	Alexandra ACCA /GCP, Alice BAUDOUIN/LPO Drôme , Anthony OLIVIER/Tour du Valat, Astrid ABEL/CPIE Rhône-Pays d'Arles, Cécile MONCOURTOIS/PNR Camargue, Celia GRILLAS/PNR Camargue, Emmanuel COSSON/GCP, Justine PRZYBILSKI/Eco-Med, Laetitia POULET/PNR Camargue, Léa LAFOURNIERE/Syndicat Mixte Camargue Gardoise, Lionel BRUHAT/GCP, Lorenza BUONO/GCP, Samuel BUSSON/CEREMA, Sophie LELIEVRE/Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, Stéphane VINCENT/LPO Drôme, Thibault JUVENAL/Chambre d'agriculture 13, Vicky LOUIS/LPO Drôme

Enjeux liés aux ripisylves :

Les ripisylves peuvent représenter un vrai atout pour les agriculteurs. Suivant le type de culture, elles peuvent être un brise-vent, source de fraîcheur et réservoir d'eau. Elles permettent un meilleur maintien des berges, représentent des zones tampon épuratrices. Elles ont enfin un intérêt écologique qui permet de s'appuyer sur des espèces auxiliaires de culture, notamment les chauves-souris.

Problèmes liés aux ripisylves

Contraintes liées à la Politique Agricole Commune (PAC)

Les aides de la PAC se répartissent en deux piliers : le premier comprend les aides couplées (liées au type de production) et découplées (indépendantes du type de production) dont une partie correspond au paiement vert. Ce paiement vert demande la présence de 5% de Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) sur l'ensemble des terres arables. Le deuxième pilier est consacré, lui, aux aides ciblées comme les MAEC ou les aides jeunes-agriculteurs par exemple.

La réglementation liée aux aides PAC impose des contraintes de surface et de particularité topographique/écologique. Cela nécessite des déclarations très cadrées qui peuvent être contrôlées par la suite, grâce à des photos satellite.



À cette contrainte de surface peut s'en ajouter d'autres en fonction du classement de la ripisylve : haie, alignement d'arbres ou bosquets.

Chaque catégorie impose des contraintes physiques (nombre d'arbres à l'hectare, largeur, espacement) et pratiques (interdiction de couper, entretien). Intégrer une ripisylve en tant que bande enherbée ou haie implique un entretien particulier (liée également à l'obligation d'entretien en tant que propriétaire de berges de cours d'eau, article L215-14 du code de l'environnement). Toute erreur ou toute intervention interdite (coupe des haies par exemple) seront susceptibles de diminuer les aides ; ces baisses d'aides pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Ces boisements rivulaires peuvent donc être perçus comme des contraintes réglementaires supplémentaires à ajouter à toutes les autres.

Lorsque le boisement est trop étendu pour rentrer dans l'une des catégories précédentes et trop dense pour être considéré comme de l'agroforesterie ($> 100 \text{ arbres.ha}^{-1}$), il peut éventuellement rentrer dans l'aide « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » mais qui ne semble pas très développé en région Sud. Toute surface récupérée par coupe ou par remblaiement risque alors d'être plus valorisable via une exploitation agricole et des aides PAC associées.

Des contraintes de surface sont aussi imposées pour des certifications de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), sur la durée de vie de la culture. Cette obligation n'incite pas à redonner de la place aux ripisylves, d'autant plus lorsque les berges appartiennent à différents propriétaires qui doivent donc tous s'engager dans la démarche de restauration pour être cohérents, chacun ayant leur propre contrainte.

Contraintes liées aux surfaces disponibles

L'agriculture souffre, comme les ripisylves, de la pression des aménagements notamment du à l'étalement urbain, qui réduit ses surfaces disponibles. Laisser la place à la ripisylve pour se développer, c'est accepter de sacrifier des terres, souvent fertiles, et les aides associées.

Contrainte liées à la cohabitation ripisylves/culture

Les ripisylves sont des forêts productives qui peuvent représenter une concurrence dans la consommation des ressources du sol et de l'eau. Elles peuvent aussi, pour certaines cultures, apporter de l'ombre ou contraindre le passage des machines. Ces effets immédiats et observables masquent facilement les bénéfices à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation et ce sur le long terme.

Les pistes pour une meilleure prise en compte des ripisylves

La conservation et la restauration des ripisylves ne pourront être encouragées que par le développement des connaissances sur les rôles que remplissent les ripisylves et qui peuvent aider les agriculteurs mais aussi par une plus grande diffusion de ce que l'on sait déjà sur ces milieux.

La présence ou non des ripisylves sur les exploitations peut impacter directement les agriculteurs en ajoutant un entretien supplémentaire et des contraintes qui peuvent conduire à des paiements



diminués (part des Surface d'intérêt écologique, Mesures agro-environnementales et climatique, etc.). Une meilleure intégration des ripisylves dans les paiements PAC serait donc une voie à envisager.

Il existe une MAEC consacrée aux ripisylves mais qui ne semble pas être attractive ni efficace dans l'objectif de conservation et de restauration des ripisylves. Elle demande un entretien suivi, ce qui n'est pas forcément l'idéal pour permettre au boisement de vieillir suffisamment ; elle est indemnisée au mètre linéaire ce qui n'incite pas au développement en surface.

Il existe d'autres mesures en faveur des boisements, notamment l'article 25 du règlement de développement rural « investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers ». Il pourrait ainsi être envisagé que la restauration par libre évolution et la surface consacrée soient mieux valorisées.

